



LETTRE D'ACCORD

entre

le

1^{er} RÉGIMENT D'HÉLICOPTÈRES DE COMBAT

ci-après désignée « la formation »

Et

L'AEROC CLUB MARIE MARVINGT

ci-après désigné « l'exploitant »

relative à l'accueil des aéronefs de l'aéroclub Marie Marvingt sur l'aérodrome
de Phalsbourg-Bourscheid.

Références :

- 1) Décret 83-927 du 21 octobre 1983 fixant les conditions de remboursement de certaines dépenses supportées par les armées.
- 2) Arrêté du 12 juin 2018 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1962 relatif au classement des aérodromes suivant leur usage aéronautique et les conditions de leur utilisation Aérodrome de Phalsbourg-Bourscheid (Moselle)
- 3) AIP France AD 2 AERODROMES.
- 4) Circulaire n° 16350/DEF/DAG/AA/2 N° 3034/DEF/DSF/1/E relative à la participation des armées à des activités ne relevant pas de leurs missions spécifiques du 30 octobre 1987.

Applicable à compter du 09 décembre 2019 pour une durée de 5 ans
Ce document comporte treize (13) pages






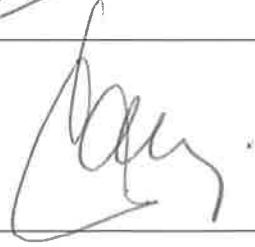

ADMINISTRATION ET GESTION DU DOCUMENT

FICHE SIGNALÉTIQUE

Titre du document	Lettre d'accord entre le 1 ^{er} RHC et l'aéroclub de Marie Marvingt
Date du document	27 Novembre 2019
Responsables de la gestion du document	Chef CLA du 1 ^e RHC
	Mr HANESSE Jean-Claude Président de l'aéroclub Marie Marvingt
Nombre d'exemplaires	2
Détenteurs	Contrôle local d'aérodrome Phalsbourg-Bourscheid Aéroclub Marie Marvingt
Format du document	Papier



APPROBATION DU DOCUMENT

Fonction	Nom et qualité	Date	Signature
Rédacteur	ADJ BOSSERT Thomas Sous-officier traitant CLA du 1 ^{er} RHC	22/11/19	
Vérificateur	LTN COMBAUD Régis Chef CLA du 1 ^{er} RHC	26/11/19	
Vérificateur	LTN CICERI Jacky Adjoint chef SMS du 1 ^{er} RHC	22/11/19	
Approbateur	Mr HANESSE Jean Claude Président de l'aéroclub de Marie Marvingt	27/11/19	
Approbateur	COL FERNANDO Hervé commandant le 1 ^{er} RHC	27 Nov 2019	



ENREGISTREMENT DES MODIFICATIFS

Numéro	Références	Date	Par
1	Création	27/11/2019	ADJ BOSSERT



LISTE DES DESTINATAIRES

Pour action :

Aéroclub de Marie Marvingt	Saint-Max
1 ^{er} régiment d'hélicoptères de combat	Phalsbourg

Pour information :

COMALAT/BSNA	Villacoublay
GSBDD	Phalsbourg



SOMMAIRE

ENREGISTREMENT DES MODIFICATIFS	4
LISTE DES DESTINATAIRES	5
SOMMAIRE	6
LETTRE D'ACCORD	7
Annexe 1 – Aéroclub	10
Annexe 2 – Contacts 1 ^{er} RHC	11
Annexe 3 – Présentation plateforme	12
Annexe 4 – Glossaire	13



LETTRE D'ACCORD

1- BUT ET OBJET DE L'ACTIVITE

L'aérodrome de Phalsbourg-Bourscheid est classé en liste 3 « aérodrome agréé à usage restreint » par l'arrêté de deuxième référence. Cet arrêté précise que l'aérodrome peut recevoir, outre les aéronefs militaires et d'Etat, les aéronefs basés sur les aérodromes voisins dans un rayon de quarante miles nautiques autour du point de référence de l'aérodrome.

De ce fait, la présente lettre d'accord traite des procédures d'accueil sur la plateforme de l'aérodrome de Phalsbourg-Bourscheid qui permettront aux aéronefs de l'exploitant de l'utiliser.

2- REALISATION DE L'ACTIVITE

Les aéronefs de l'exploitant dont la liste figure en annexe 1 sont autorisés à utiliser l'aérodrome de Phalsbourg-Bourscheid, dans le respect des procédures décrites dans la documentation aéronautique, pendant les horaires ATS, de jour et en VMC. Cette utilisation ne permet pas l'escale et l'activité militaire sera toujours prioritaire sur le trafic civil, sauf détresse. L'accès à l'aérodrome pourra être refusé à tout moment par les services de la circulation aérienne.

3- VALIDITE

La présente lettre d'accord a une validité de cinq ans à compter de la date de la dernière signature. Elle est révisable ou annulable à tout moment sur demande écrite de l'une des deux parties.

4- MODIFICATIONS, DEROGATIONS

Toute modification requiert un amendement au présent protocole avant la réalisation de l'activité. Dans des cas d'urgence uniquement, une dérogation aux dispositions du présent protocole peut être admise. Pour cela, les deux parties devront s'accorder, au préalable, par téléphone ou tout autre moyen, sur l'objet et la durée de la dérogation provisoire au présent protocole.

5- RESPONSABILITES

En dehors des horaires ATS de l'aérodrome de Phalsbourg-Bourscheid, les pilotes de l'exploitant ne peuvent se prévaloir des dispositions du présent protocole pour déroger aux dispositions du « A vue France ».

6- REGLEMENT DES DOMMAGES

La présente lettre d'accord s'inscrit dans le cadre des missions non spécifiques du ministère des armées, aussi il convient d'appliquer en ce qui concerne le régime de responsabilité et la prise en charge des risques, les dispositions du document de quatrième référence.

Ainsi, l'exploitant s'engage à :

- prendre directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés de son fait à des tiers par les personnels et/ou les matériels du ministère des armées au cours ou à l'occasion de l'exécution du présent protocole et à le garantir des condamnations qui pourraient être prononcées contre lui dans l'hypothèse où sa responsabilité serait recherchée ;

- faire son affaire de tous les dommages susceptibles d'être causés à lui-même, à ses préposés et à ses biens par le personnel et le matériel des armées, et à ne pas exercer de recours contre l'Etat pour ces chefs de préjudice ;



- rembourser au ministère des armées, quelles qu'en soient les causes, les dépenses de toute nature résultant des dommages subis par les personnels (transport, hospitalisation, frais d'obsèques, soldes, pensions...) et/ou les matériels du ministère des armées mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de la présente lettre d'accord (réparation, destruction, vol, incendie...);
- prendre à son compte les frais liés à toute action en justice intentée contre le ministère des armées pour des faits dommageables imputables à ses personnels et/ou à ses matériels à l'occasion de l'exécution de la présente lettre d'accord (frais de procédure, honoraires d'avocat...);
- se substituer au ministère des armées si la responsabilité de celui-ci venait à être mise en cause dans le cadre des dommages causés aux tiers.

Lorsque le règlement amiable des dommages est envisagé, la cellule de conseil juridique du GSBdD en lien avec le service local du contentieux (SLC) est seule compétente pour assurer l'instruction et le règlement amiable des dossiers de dommages causés ou subis par le personnel ou le matériel de la base de défense de Phalsbourg.

7- COUVERTURE DES RISQUES

Conformément au règlement (CE) n°785/2004 du parlement européen, et du conseil du 21 avril 2004, l'exploitant devra préalablement justifier qu'il satisfait aux exigences en matière d'assurance qui lui sont imposées en qualité d'exploitant d'un aéronef. La signature du présent protocole est une attestation sur l'honneur que l'exploitant est assuré et qu'il reconnaît ses responsabilités pour la couverture des risques et le règlement des dommages énumérés ci-dessus.

Dans le cas où le dédommagement de tierces victimes ou du ministère des armées excéderait le plafonnement des garanties souscrites, l'exploitant demeurerait responsable et devait assurer une réparation des dommages.

AVIS A DONNER EN CAS D'ACCIDENTS GRAVES

L'exploitant doit aviser le chef de la formation d'une part, le commandement territorial ou la gendarmerie, d'autre part, en cas d'accidents graves, d'accidents, de perte ou d'avarie.

8- CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'activité opérationnelle de la formation est prioritaire et elle se réserve le droit de refuser ou d'interrompre l'activité civile pour des raisons opérationnelles (sauf détresse).

Restrictions auxquelles l'usage est subordonné :

- sur autorisation de la tour de contrôle ;
- uniquement pendant les horaires d'activité des services de la circulation aérienne, de jour et en conditions météorologiques de vol à vue (VMC).
- les équipages doivent prévoir une capacité de déroutement en cas de refus d'intégration ;
- les aéronefs autorisés seront listés et seuls ceux apparaissant dans la liste seront acceptés ;
- les aéronefs se conformeront à la documentation aéronautique en vigueur ;
- la prise de vue est strictement interdite ;
- pas d'avitaillement possible ;
- le plan de vol n'est pas obligatoire ;
- parachutage et planeurs interdits ;
- radio obligatoire ;
- premier contact sur la fréquence approche de Phalsbourg en indiquant les intentions sur la plateforme ;
- circuit de piste à 1800'AMSL ;
- zones de l'aire de manœuvre autorisées : piste, T1, H et J.



Annexe 1 – Aéroclub

1. Contact :

Aéroclub Marie Marvingt

Aérodrome de Nancy-Malzéville
Chemin stratégique
54130 SAINT-MAX

Président : Mr HANESSE Jean-Claude

Tel : 06.72.86.57.71

Mail : jchanesse@gmail.com

2. Liste des aéronefs :

L'aéroclub de Marie Marvingt dispose de 7 aéronefs basés.

- GUEPY / 54 AMV / F-JFXW
- GUEPARD / 54 AHK / F-JXCR
- COYOTE / 54 KX / F-JBMJ
- KITTEN / 54 HF / F-JCDJ
- ASSO 5 / 54 AFI / F-JYTQ
- TETRAS / 54 ATN / F-JAEM
- TETRAS / 88 QX / F-JCYM

**Toute modification des coordonnées téléphoniques sera signalée au plus tôt par
téléphone à la Tour de contrôle ou la permanence**



- le roulage est autorisé mais pas l'escale.

En cas de panne :

- Intervention de l'élément d'intervention. Rejoindre si possible l'aire de dégagement (voir annexe 3) ;
- Papiers d'identité obligatoires.

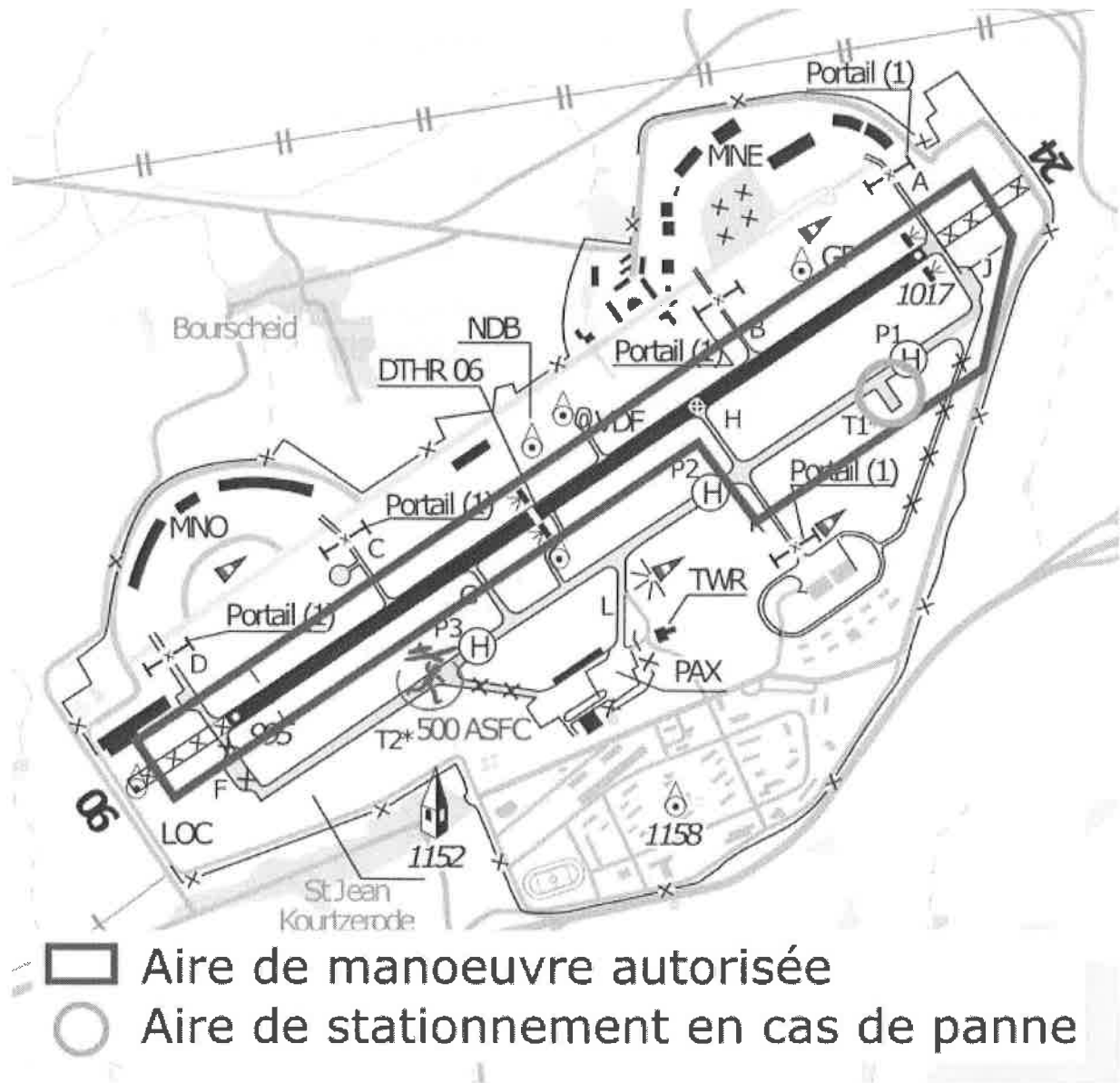


Annexe 2 – Contacts 1^{er} RHC

- Tour de contrôle 03.87.25.21.53 ou 03.87.25.21.66
- Cellule SMS- ATM : 03 87 25 20 90 / 03 87 25 20 52
- Officier Opération : 03 87 25 23 25
- Permanence 03.87.25.23.33
- Courriel 1rhc-sms-atm.chef.fct@intradef.gouv.fr
bia.phalsbourg@yahoo.fr



Annexe 3 – Présentation plateforme





Annexe 4 – Glossaire

AMSL	Above Mean Sea Level
ATS	Air Traffic Services
BSNA	Bureau des Services de la Navigation Aérienne
CLA	Contrôle Local d'Aérodrome
COMALAT	Commandement de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre
RHC	Régiment d'Hélicoptères de Combat
SMS	Système de Management de la Sécurité
VMC	Visual Meteorological Conditions

